Publié le 12/01/2024

ARRÊTÉ n°2023/12/2511

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Pôle Urbanisme

Objet : Ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°36, Résidence « Le Coudoyer » en vue de sa cession à la société d'HLM « *Un Toit Pour Tous* » et désignation du commissaire enquêteur.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4, R141-10, relatifs notamment au déclassement des voies communales,

VU les articles L134-1, L134-2 et R134-10 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-2 relatif au déclassement des immeubles appartenant au domaine public artificiel des personnes publique et affectés à l'usage direct du public,

VU la délibération 2023/12/161 du 20 décembre 2023 autorisant monsieur le maire à engager la procédure de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°36, rattachée à la résidence « Le Coudoyer » et dépendant du domaine public du fait de son affectation directe à l'usage du public,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalablement au déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°36, représentant une surface d'environ 1548 m², située à l'arrière de la Résidence « Le Coudoyer », en vue de sa rétrocession à la société d'HLM *Un Toit Pour Tous*.

Article 2 :

Un dossier d'enquête publique sera déposé à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique (DUATE) pendant 15 jours pleins et consécutifs, du 24 janvier 2024 au 7 février 2024 inclus.
Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, chaque jour, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition

Ecologique, à savoir : les lundis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h, du lundi au jeudi de 14h à 17h et les vendredis de 14h à 16h et consigner éventuellement ses observations sur le registre, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, spécialement ouvert pour cet objet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

- à l'adresse postale suivante : Mairie de VAUVERT - 2 place de la Libération et du 8 Mai 45 - 30600 VAUVERT,
- à l'adresse électronique suivante : registre-enquete@vauvert.com.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet www.vauvert.com, onglet « Ma Mairie / Enquêtes publiques ».

Article 3 :

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur spécialement ouvert à cet effet. Elles y seront tenues à la disposition du public.

Article 4 :

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cette qualité, il assurera deux permanences pour accueillir le public, à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique, située rue du Jardinet :

- Le 24 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- Le 7 février 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 5

A l'expiration du délai de quinze jours, prévu à l'article 2 ci-dessus, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture pour transmettre au maire de la commune de Vauvert le dossier avec son rapport, et ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Gard. Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique, auprès du service Urbanisme et Risques Majeurs de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication auprès du maire dans les conditions prévues à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement

réservés à cet effet (médiathèque, police municipale, foyer communal de Gallician, accueil de la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de la transition écologique, CCAS), et éventuellement publié par tout autre procédé en usage sur la commune.

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Ces publicités seront certifiées par le maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur et à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Vauvert, le 22 décembre 2023

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier